

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR – FRATENITE - JUSTICE



FiTI Mauritanie

2^{ème} Conférence Internationale FiTI

Indonésie/Bali le 27 Avril 2017



Plan de la présentation

- Généralités sur la Mauritanie
- Présentation du secteur des Pêches ;
- FiTI dans le contexte mauritanien
 - Genèse;
 - Situation actuelle;
 - perspectives



Généralités sur le secteur des pêches

Pays soudano-sahélien

Ouverture sur l'Atlantique à l'ouest

Régime politique : Républicain

Capitale Politique : Nouakchott

Capitale Économique : Nouadhibou

Population de plus de 3 millions d'habitants

Langue officielle : Arabe

Langues nationales: :Arabe, Pular, Soninké et Wolof

Langues de travail: Arabe et Français

Monaie locale: Ouguiya

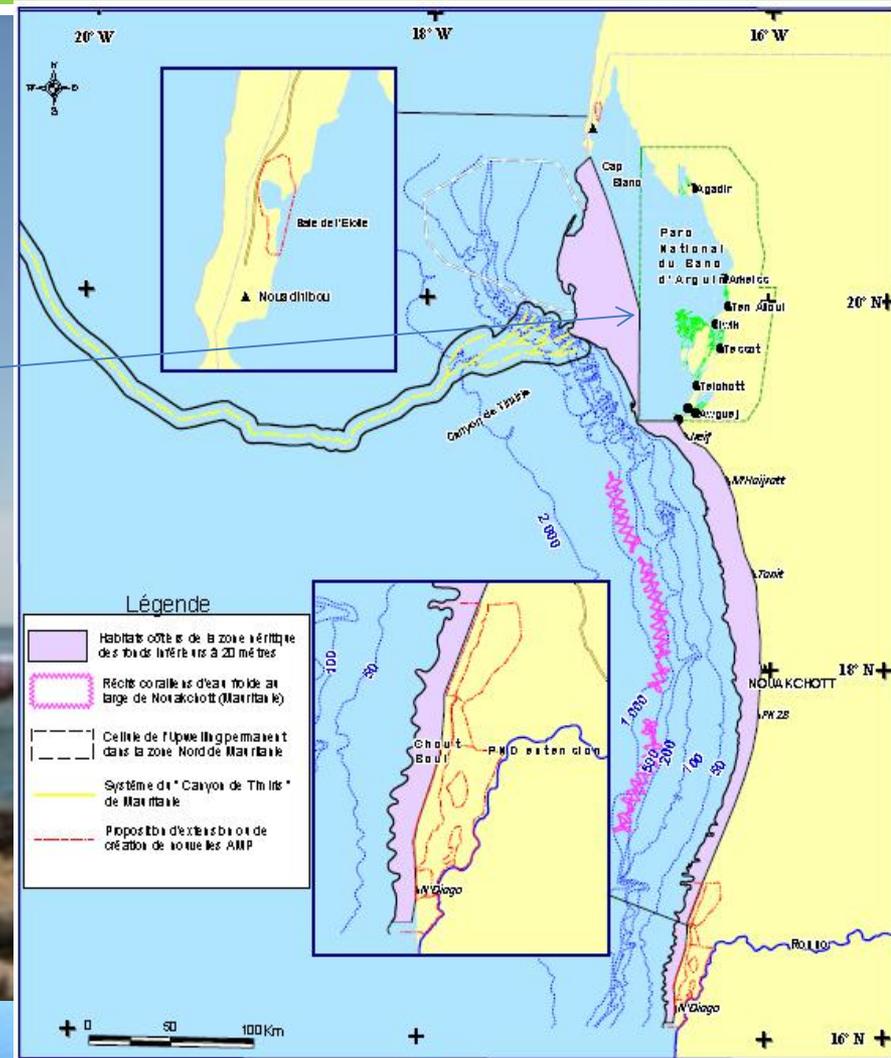
Taux d'échange USD/UM: 310





Côtes mauritanienne

- 720 km de côte (façade maritime),
- ZEE de 234 000 Km² qui est naturellement privilégiée :
- Système d'Upwelling , Zone de grande productivité halieutique;
- Zone protégée du Banc d'Arguin;
- Courant des Canaries et courant de Guinée: Espèces tempérées et tropicales;
- Zone encore vierge de toute pollution
- Grande biodiversité et richesse halieutique





Ressources exploitées dans la ZEEM

Potentiel annuel exploitable dans la ZEE mauritanienne
1.800.000 tonnes

Composé de :

Démersaux : 150.000 tonnes/an

- Céphalopodes : poulpes, seiches, calamar
- Crustacés : crevettes, langoustes, crabe
- Poissons : dorades, mérrou, merlus, soles, ...
- **Poissons pélagiques** : 1.200.000 tonnes/an
 - chinchards, sardinelles, sardine, maquereau,
 - thon majeurs (albacor, patudo, lustao)
et petits thonidés côtiers
- Praires : gisement de 300.000 tonnes
- **Autres espèces** : 150.000 tonnes



Infrastructures de Débarquement

DANS LA ZONE NORD DU LITTORAL/NOUADHIBOU

- Port de pêche industrielle
- Port de Pêche artisanale et Côtière
- Projet de construction d'un Port en eau profonde

DANS LA ZONE CENTRE/NOUAKCHOTT

- Port de TANIT (en construction)
- Marché de Poissons de Nouakchott (Réhabilité et agrandi)

DANS LA ZONE SUD DU LITTORAL

- Projet de construction d'un Port au niveau de Ndiago
- Projet de construction Débarcadère au Pk 28
- Projet de construction d'un Débarcadère à NDAMECH et LEGWEICHICH



Infrastructures actuelles de débarquement

- **Un port de pêche industrielle à Nouadhibou à:**
 - 720 ml de quai pour les navires de 4 à 8 m de tirant d'eau
 - 5000 m² de terre plein
 - 3 terminaux d'entreposage et de chargement de conteneurs

Extension Récente :

- 660 ml de quai supplémentaire
 - 120.000 m² de terre plein
- **Un port de pêche artisanale et côtier à Nouadhibou de :**
 - 8 pontons d'amarrage
 - 8 pontons de débarquement
 - 200 m de quai pour la pêche côtière





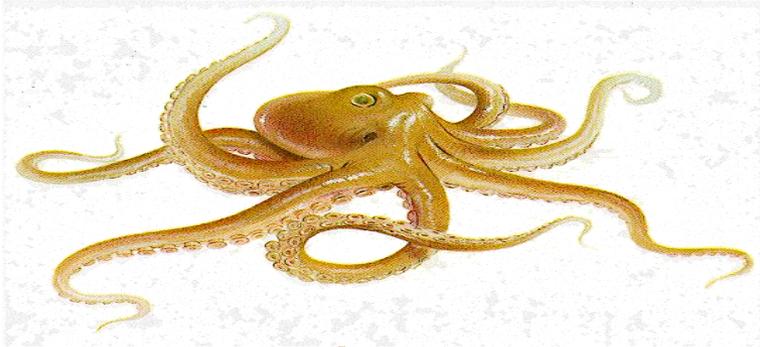
Infrastructures : Projets en cours

- **Un port de pêche Artisanale et côtière à Tanit:**
 - Les travaux sont en cours, mise en exploitation prévue 2018
 - Financement propre de l'Etat de l'ordre de 24 milliards MRO (l'appui Budgétaire sectoriel, Accord de Pêche RIM-UE 2013-2014, 6M euros)
- **Projet de construction d'un port de pêche artisanale et côtière au Pk28 (Verane) au sud de Nouakchott :**
 - Projet de convention pour le financement avancé
- **Un Complexe Portuaire à N'Diago comprenant**
 - Un port de commerce
 - Un Port de Pêche
 - Un Port pour la Marine Nationale
- **Construction des PDA le long de la côte**



Principaux atouts du secteur des Pêches

- ✓ Ressources abondantes et diversifiées
- ✓ Proximité des principaux marchés de consommation
- ✓ Plus de 720 Km de côtes quasi vierge
- ✓ Absence de pollution majeure
- ✓ Grandes Opportunités du développement et de croissance

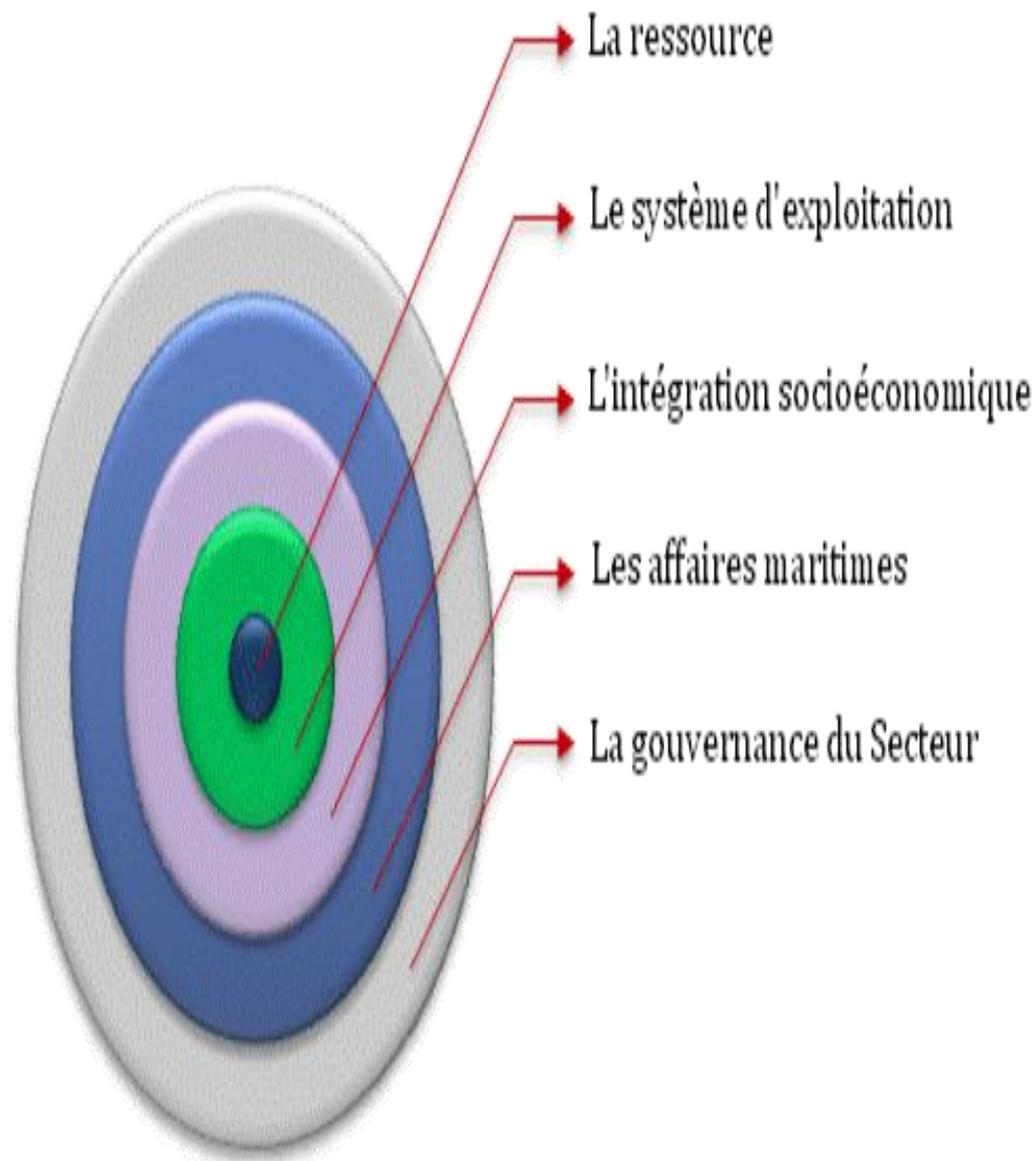




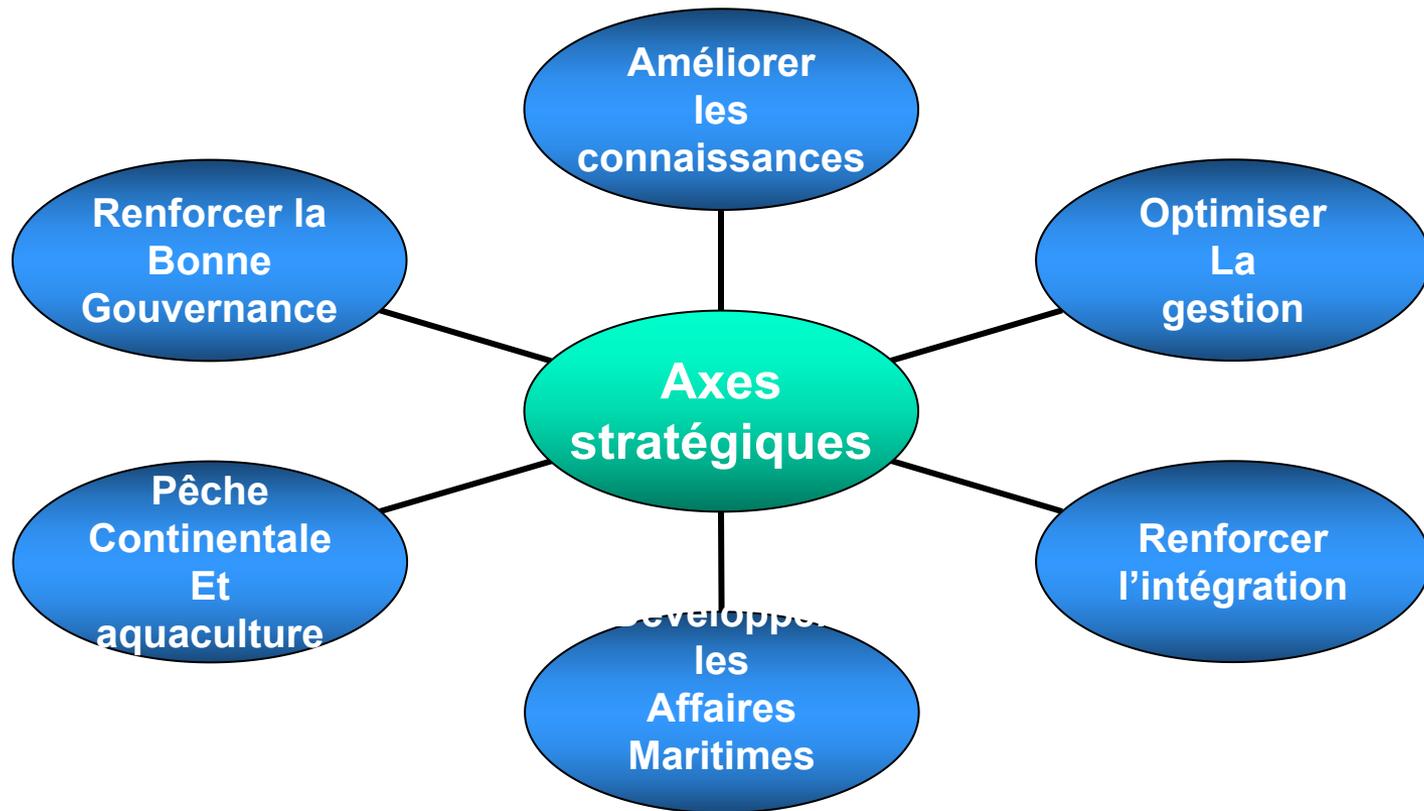
La Stratégie 2015-2019 (1/2)

Vision holistique :

1. Préservation et diversification de la Ressource
2. Rénovation et réadaptation des Systèmes d'exploitation (Artisanal, Côtier et Hauturier)
3. Renforcement du système de transformation et de valorisation des produits de la pêche
4. Amélioration de la gestion des affaires maritimes (Ports Transport, services)
5. Renforcement des capacités de gouvernance du secteur



Stratégie 2015-2019 (2/2)



□ Stratégie Nationale de gestion responsable pour le développement durable du secteur des pêches et de l'économie maritime (2015-2019): QI.



Gestion de la Capacité des pêches :

les nouveautés au niveau de la gestion des ressources sont :

1. L'accès à la ressource est désormais subordonné à l'obtention d'un contrat de concession fixant un quota exprimé en pourcentage du TAC;
2. Remplacement du système de gestion par effort par un système plus transparent et plus juste basé sur l'attribution des concessions du droit d'usage par l'attribution de quota.

On passe ainsi d'un système de gestion basé sur le contrôle de l'effort vers un système basé sur le contrôle des captures pour contribuer de façon significative à la gestion de la capacité des pêches et souscrire aux recommandations des plans d'aménagement Par rapport au TAC défini sur la base du potentiel permmissible pour chaque stocks.



Nouveau Cadre Réglementaire de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2019

Deux Régimes d'exploitation :

- National (débarque transforme et exporte à partir de la Mauritanie);
- Etranger (Accords et arrangements internationaux).

Trois segments d'exploitation :

- Artisanal;
- Côtier (avec trois types);
- Hauturier.

Types de concessions :

- Céphalopodes
- Crustacés
- Langouste
- Poissons Démersaux
- Morutière
- Thon
- Pélagiques
- Autres mollusques, algues etc.

Support du droit d'usage (Système d'exploitation) :

- Quota Individuel (Pêche hauturière, Pêche côtière);
- Quota Global (Licences pour la pêche artisanale);
- Droit territorial (Pêcheurs Imraguens).

Déclaration des captures Système de contrôle :

- Journaux de pêche (Pêche Hauturière, et côtière);
- Fiche de Débarquement pour la pêche artisanale et côtière non pontée (Déclaration au niveau des usines et points de débarquement.

Système de contrôle :

- Garde Côtes Mauritanienne (GCM)



Principales Mesures Techniques d'aménagement

- Repos biologiques annuel de 4 mois
- Fermetures temporaires de zones de forte concentration des juvéniles
- Interdiction de pêche avec les engins non sélectifs à des profondeurs inférieures à 20 m
- Promotion des engins sélectifs
- Gestion par quota



Promotion de l'Investissement en Mauritanie

➤ Code des Investissements

➤ (loi N°52-2012 du 31 Juillet 21012 modifiée)

➤ Zone franche de Nouadhibou

➤ (loi N°001-2013 du 02 janvier 2013)

➤ Les sociétés peuvent être :

- ✓ Des sociétés à capitaux mauritaniens;
- ✓ Des sociétés à capitaux mixtes;
- ✓ Des sociétés à capitaux étrangers,



Opportunités d'investissement

- **Exploitation des ressources halieutiques**
 - Poissons pélagiques
 - Poissons Démersaux
 - Thon
 - Céphalopodes
 - Praires
- **Transformation des produits de pêche**
 - Elaboration des produits
 - Mise en boîte de conserve (sardine, thon)
 - Huile et Farine de poisson haut de gamme
- **Les Services**
 - Services liés aux industries (approvisionnement)
 - Services liés à l'avitaillement des navires
 - Manutention
 - Le transport maritime



FiTI dans le contexte mauritanien

- **ETAPE 1 : Engagement public**
 - **Standard de la FiTI : Exigence A.1.**
 - **Le gouvernement est tenu d'effectuer une déclaration publique explicite de son intention de mettre en œuvre la FiTI. Cette déclaration publique doit être effectuée par le Chef d'Etat ou de gouvernement, ou par un représentant approprié du gouvernement. Elle doit être publiée par écrit.**
-
- **Statut actuel de cette étape**
 - **Lancement de l'Initiative par le Président de la République le 19 Janvier 2015,**
 - **Déclaration du Président de la République le 03 Février 2016**



FiTI dans le contexte mauritanien

- **ETAPE 2 : Environnement Propice à la Participation des Parties Prenantes**
- **Standard de la FiTI : Exigence A.2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les professionnels de la pêche pour mettre en œuvre la FiTI. Pour cela, le gouvernement est tenu de garantir que l'environnement est propice à la participation des organisations de la société civile et des professionnels de la pêche à la FiTI. Cette exigence s'étend aux lois applicables, aux réglementations, aux règles administratives ainsi qu'à la pratique réelle.**
- Les acteurs concernés par la FiTI, qu'ils fassent ou non partie du Groupe National Multipartite, doivent être en mesure de :
- (i) prendre part au débat public relatif au processus de la FiTI;
- (ii) exprimer leurs opinions à propos du processus de la FiTI sans restriction, répression ou représailles;
- (iii) opérer librement en ce qui concerne le processus de la FiTI;
- (iv) communiquer et coopérer les uns avec les autres, avec leurs circonscriptions ainsi qu'avec le Gouvernement sur le processus de la FiTI;
- (v) s'impliquer pleinement, activement et efficacement dans la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation du processus de la FiTI; et
- (vi) parler librement de la transparence et d'autres questions liés à la gouvernance du secteur de la pêche.
- **Statut actuel de cette étape**
- **Contexte politique favorable**
- **aucun obstacle juridique, réglementaire ou administratif n'entrave la capacité de la société civile nationales à participer au processus de la FiTI.**



FiTI dans le contexte mauritanien

- **ETAPE 3 : Ministère en charge de la Mise en Œuvre de la FiTI et Haut Responsable en Charge de la Mise en Œuvre de la FiTI**
 - **Standard de la FiTI : Exigence A.3. Le gouvernement est tenu de désigner un ministère pour diriger la mise en œuvre de la FiTI.**
 - **Le gouvernement est tenu de désigner une personne de haut rang pour diriger la mise en œuvre de la FiTI. Ce haut fonctionnaire, appelé Haut Responsable, devrait avoir la confiance de toutes les parties prenantes ; l'autorité et la liberté de coordonner les activités liées au processus de la FiTI entre les différents ministères et organismes compétents ; et de mobiliser les ressources nécessaire à la mise en œuvre de la FiTI.**
 - **La nomination doit être annoncée publiquement.**
- **Statut actuel de cette étape**
- **Arrêté conjoint MEF-MPEM pour la mise en oeuvre de la FiTI**
- **arrêté du MEF, portant nomination du Haut Resposable pour coordonner FiTI**



FiTI dans le contexte mauritanien

- **ETAPE 3 : Etablir un Groupe National Multipartite**
- **Exigence FiTI 3.1.**
- **Le Gouvernement est tenu de garantir que le processus d'invitation à participer au Groupe National Multipartite soit ouvert et transparent.**
- Invitation publique
- Réunions d'informations
- Représentation équilibrée sur le plan géographique, parité hommes/femmes

Exigence FiTI 3.2.

- **Le Gouvernement est tenu établir un processus de prise de décision inclusif, dans lequel chaque partie prenante doit être traitée en partenaire égal.**
- Représentation adéquate des trois groupes de parties prenantes
- Consensus est le mode de prise de décision à privilégier au sein du GNM

→ Statut actuel de cette étape

- Premiers ateliers d'information et de sensibilisation sur FiTI, NDB et NKC du 27 Janvier au 01 Février 2016**
- Présentation de FiTI au niveau des occasions qui se présentent au niveau national, régional et international**



FiTI dans le contexte mauritanien

- **ETAPE 4 : Etablir un Groupe National Multipartite (suite)**
 - **Standard de la FiTI : Exigence A.4**
 - **Le Gouvernement doit mettre en place un Groupe National Multipartite de la FiTI (ci-après dénommé GNM) pour superviser la mise en œuvre de la FiTI (Section B [du Standard de la FiTI]).**
 - **Le Haut Responsable doit coordonner la mise en place du GNM.**
 - **Le GNM doit s'accorder sur des Termes de Référence (TDR) clairs et publics et accessibles portant sur son propre travail. Les TDR doivent au minimum inclure les dispositions énoncées dans la Note d'Orientation pour les Pays souhaitant mettre en œuvre la FiTI.**
-
- **Statut actuel de cette étape**
 - **Lancement du GNM, le 12 Janvier 2017**
 - **Publication d'un communiqué de presse**



FiTI dans le contexte mauritanien

- Les TDR doivent au minimum inclure des **dispositions** sur :
 - Le mandat, les objectifs et les principales fonctions du Groupe National Multipartite ;
 - La procédure de nomination et de remplacement des membres du Groupe Multipartite (durée du mandat, membres suppléants) ;
 - Le rôle et les responsabilités des membres du Groupe Multipartite (assiduité, déclarations de conflit d'intérêt, rappels, etc.) et d'éventuels sous-groupes ;
 - Les règles régissant les réunions (fréquence, quorum, présence d'observateurs/d'experts externes) ;
 - Les procédures de prise de décision et de vote ;
 - La politique de remboursement ;
 - Le mécanisme de règlement des différends en vigueur ;
 - Les dispositions relatives à la transparence ;
 - Le Code de Conduite (y compris les règles concernant les conflits d'intérêt).
- → **Modèle TDR en finalisation par le Secrétariat International de la FiTI**



FiTI dans le contexte mauritanien

- **ETAPE 5 : Secrétariat National de la FiTI**
 - **Standard de la FiTI: Exigence A.5.**
 - **Le Groupe National Multipartite doit mettre en place un Secrétariat National de la FiTI autorisé en bonne et due forme et doté de ressources suffisantes pour son fonctionnement afin de fournir un appui administratif et opérationnel au GNM. Le Haut Responsable est responsable de la coordination de la mise en place du Secrétariat National de la FiTI.**
 - **Le GNM doit s'entendre sur des Termes de Référence (TDR) pour le Secrétariat National de la FiTI qui soient clairs, documentés de façon officielle, publiques et accessibles.**
 - **Le Secrétariat National est responsable devant le Groupe National Multipartite.**
 - Rôle essentiel du Secrétariat (responsabilités incluent activités administratives, planification de réunions, rédaction de plans de travail et autres documents pour le GNM, appui du processus de rapport, gestion de budget, communication, liaison avec le Secrétariat International)
 - Le GNM doit approuver le Secrétariat National
- **Statut actuel de cette étape**
- **La coordination de FFiTI est basée au MEF, DIPC**
- **Le secretariat de FiTI est basé au MPEM, DARE**



FiTI dans le contexte mauritanien

- Les responsabilités du Secrétariat National de la FiTI incluent, mais ne sont pas limitées à :
 - Appuyer les activités administratives du GNM ainsi que celles du Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI dans le pays, ce qui inclut
 - la planification, la préparation et le suivi des réunions du GNM
 - la rédaction de plans de travail et d'autres documents du Groupe Multipartite ;
 - l'appui au processus de recrutement et de gestion de consultants externes, si nécessaire (tel qu'un Compileur de rapports) ;
 - l'organisation de réunions pour la consultation et la diffusion des informations. Préparer et mettre en œuvre la stratégie de communication pour le Groupe National Multipartite ; Appuyer le processus de rapport de la FiTI (en collectant des données par exemple) ; Gérer le budget FiTI, mettre à jour les registres financiers, préparer les rapports financiers et rechercher des financements complémentaires ; Préparer les Rapports d'Impact de la FiTI ; Maintenir une liaison avec le Secrétariat International de la FiTI ; Appuyer les visites internationales.
- La taille et le nombre d'employés d'un tel Secrétariat dépend largement du contexte d'un pays et de sa complexité. Dans les pays plus petits (tels que les Petits Etats Insulaires en Développement) ou dans les pays avec des processus de fonctionnement et de rapportage bien établis, il peut être envisagé que le Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI ne soit appuyé que par une seule personne.



FiTI dans le contexte mauritanien

- **ETAPE 6 : PLAN DE TRAVAIL**
- **Standard de la FiTI : Exigence A.6. Le GNM doit fournir un plan de travail à la disposition du public pour la première période de rapport (B.3.3.). Le premier plan de travail doit :**
 - **(i) définir les objectifs pour la première période de rapport. L'objectif principal doit être de satisfaire aux exigences définies dans la section B du Standard de la FiTI.**
 - **(ii) identifier les contraintes à la satisfaction des objectifs convenus issus de**
 - **potentielles contraintes;**
 - **(iii) spécifier les activités pour atteindre les objectifs convenus ainsi que pour remédier aux contraintes identifiées.**
- **Le plan de travail devrait refléter les contributions des acteurs qui ne font pas partie du GNM.**
- **Le plan de travail doit être approuvé par le Groupe National Multipartite.**
- **→ Statut actuel de cette étape**

CHOUKRANALAL INTIBA AH

MERCI DE VOTRE ATTENTION

THINK FOR YOUR ATTENTION

OBIGADO

